



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 48

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les normes d'aménagement des batiments d'elevage existants. Les agriculteurs ayant manifeste leur souci de pouvoir mettre a profit les nouvelles reglementations de la politique agricole commune concernant le gel des terres pour repondre dans les meilleures conditions economiques aux objectifs de protection de l'environnement poses par l'arrete ministeriel du 27 fevrier 1992, il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui parait pas souhaitable d'autoriser le stockage des fumiers en bout de champ a meme le sol et sans couverture dans la mesure ou il n'y a pas de risque de pollution, c'est-a-dire pas dans un perimetre de protection ou s'il n'y a pas de risque pour les eaux souterraines. Une telle disposition serait de nature a faciliter l'activite des eleveurs tout en assurant la meilleure protection possible de l'environnement, en requerant par exemple l'avis d'un hydrogeologue.

Texte de la réponse

Les arretes du 28 fevrier 1992 pris en application de la reglementation des installations classees pour la protection de l'environnement prevoient la possibilite d'installer des depots temporaires et de courte duree des fumiers sur la parcelle d'epandage. Ces stockages en bout de champ ne necessitent pas l'installation d'une aire etanche a condition qu'ils restent de courte duree.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1191

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1516